

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1295_ARR_RNPV_RD 472_VILLERS-FARLAY
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Les arrêtés N° 460/2007 établi en date du 30/08/2007, portant autorisation à la commune de VILLERS - FARLAY 54, Rue Louis Pasteur 39600 VILLERS FARLAY, d'occuper le domaine public de la RD 472 pour la pose de canalisation d'eau pluviale située en agglomération, commune de VILLERS-FARLAY ;
- VU L'arrêté N° 1-1-5-17/526 en date du 26/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 13/04/2022 par la commune de VILLERS-FARLAY ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/526 en date du 26/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 30/08/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)

Signature de l'arrêté



MAIRIE
DE

VILLERS-FARLAY



39600

COURRIER ARRIVÉ LE :

25 AVR. 2022

ARD DOLE

VILLERS-FARLAY, le 13 avril 2022

Monsieur le Maire,

à

Conseil Départemental du JURA
Agence Routière Départementale de Dole
B.P 50418
24, rue de la Fenotte
39106 DOLE Cedex

Objet : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur le Chef d'Agence,

Suite à votre courrier du 22 mars dernier, concernant l'occupation temporaire du domaine public départemental pour la pose de canalisation d'eaux pluviales en bordure de la route départementale 472, je sollicite la prolongation de cette autorisation de voirie (arrêté n°442/2012 établi le 30/08/2017 arrivant à expiration le 30/08/2022).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

MAIRIE DE VILLERS-FARLAY
A. SENOY
(Jura)

Mairie de VILLERS FARLAY

54 Rue Louis PASTEUR
39600 VILLERS FARLAY

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur le Maire,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'eau pluviale située sur la commune de VILLERS FARLAY sur la route départementale 472.

L'arrêté n° 442/2012 établi le 30/08/2017 arrive à expiration le 30/08/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE